



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique Bill Baillie de Authie de prendre les repas du midi pendant les journées de classe. Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire via le portail famille** : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAuthie14280/Accueil> soit à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.

Un enfant pourra déjeuner de manière occasionnelle (quelques repas dans l'année, pour dépannage) après inscription sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAuthie14280/Accueil>

Modalité d'inscription au restaurant scolaire

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille

Le portail famille, mis à disposition des parents, permet :

- De réserver, modifier ou annuler les repas (sous un délai de 48h - cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne
- Compléter intégralement la fiche « famille » et toutes les fiches « enfant »

Tarification

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal

Pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs sont fixés :

Le repas est fixé 4.70 € ; un tarif dégressif est mis en place :

4.70 € ⇒ 1^{er} enfant

4.60 € ⇒ 2^{ème} enfant

4.50 € ⇒ 3^{ème} enfant et plus

2.20 € ⇒ enfant bénéficiant d'un PAI avec 'repas maison'

7.00 € ⇒ tarif unique en cas de repas non réservé dans le temps imparti.

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant les délais suivants :

Modification au plus tard	Pour un repas prévu le
Vendredi 9h30	Lundi et mardi
Lundi 9h30	Jeudi
Mercredi 9h30	Vendredi

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 7.00€ par repas non réservé.

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence de l'enseignant signalée en mairie par la directrice de l'école si une répartition dans les autres classes n'est pas possible.

Facturation et règlement des repas

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture, par carte bancaire (via le portail famille), en prélèvement ou en chèque (les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public)

Rappel ⇒ Activités méridiennes : les enfants doivent s'inscrire pour participer ; coût pris en charge par la commune.

Absences de l'enfant

Pour bénéficier du remboursement de la cantine, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le 1^{er} jour sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie (contact@mairieauthie.fr) a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 9h30.

Les repas pouvant donner lieu à déduction le mois suivant sont :

Les absences pour maladie (présentation d'un certificat médical) décomptés à partir du 2^{ème} jour

Les absences en raison des grèves

Les sorties scolaires

Hygiène et sécurité

Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à pénétrer au sein du restaurant scolaire.

Menus

Les menus sont visibles sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'affichages des entrées de l'école et au restaurant scolaire.

Rôle et devoirs du personnel de cantine

Ils assurent la surveillance des enfants pendant les repas.

Ils veillent au bon déroulement des repas.

Ils refuseront l'introduction dans le restaurant scolaire d'objets dangereux ou gênants.

Ils assurent que les enfants observent une attitude et une tenue correctes.

Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Ils apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de petites sanctions (changement de table, punition...) ; de leur côté les agents doivent respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Un registre des incidents est ouvert. Il est visé régulièrement par l'autorité en place.

Rôle et devoirs des enfants

Ils doivent respecter pendant la pause méridienne :

Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes. Ils sont placés sous l'autorité du personnel cantine.

Les locaux et le matériel.

Les règles élémentaires de politesse.

Les enfants mangent :

Suffisamment ; correctement ; proprement

Goûter les plats.

Dans le respect des autres (camarades ou personnel de cantine)

Ils participent, à tour de rôle, à débarrasser les tables.

Rôle et devoirs des parents ou responsable légal

Les parents doivent nous aider dans l'acquisition d'une attitude correcte en collectivité.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne sera admise. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le maire, qui prendra les dispositions nécessaires.

L'accès aux parents dans les locaux scolaires ou le restaurant scolaire pendant la pause méridienne est strictement interdit.

Discipline – Sanctions

● Niveau 1 : Rappel à l'ordre

Comportement concerné	Bavardage excessif, agitation légère, non-respect ponctuel des consignes
Exemples	Parle fort, se lève sans autorisation, ne respecte pas les règles de politesse, joue avec la nourriture
Sanction	Avertissement oral + explication de la règle
En cas de récidive	Passage au niveau 2.

● Niveau 2 : Sanction légère

Comportement concerné	Refus d'obéissance, perturbation volontaire, moqueries.
Exemples	Répond à un adulte, embête un camarade, se déplace sans autorisation répétée.
Sanction	Changement de place + Note écrite dans le carnet.
En cas de récidive	Passage au niveau 3

● Niveau 3 : Sanction moyenne

Comportement concerné	Mise en danger ou irrespect répété.
Exemples	Lancer de nourriture, bousculade, manque de respect envers un adulte.
Sanction	Exclusion d'1 jour de la cantine + Information aux familles.
En cas de récidive	Passage au niveau 4

● Niveau 4 : Sanction forte

Comportement concerné	Violence physique ou verbale, récidives répétées
Exemples	Insulte, coup, comportement agressif, troisième exclusion en peu de temps.
Sanction	Exclusion d'1 semaine de la cantine + Convocation des parents.
En cas de récidive	Passage au niveau 5

● Niveau 5 : Exclusion longue ou définitive

Comportement concerné	Harcèlement, mise en danger grave, récidive continue malgré les sanctions précédentes.
Exemples	Menaces, violences répétées, attitude dangereuse pour les autres.
Sanction	Exclusion d'1 mois ou définitive de la cantine (sur décision de la mairie).
En cas de récidive	Rencontre avec l'équipe éducative / signalement aux services concernés.

Accident

En cas d'accident bénin l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents, lesquels auront communiqué au moment de l'inscription les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.